

Montreuil, le 24 NOV. 2014

140735

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 4 novembre 2014, vous avez appelé mon attention sur le suivi médical mis en œuvre au profit des agents ayant travaillé dans les imprimeries des écoles des douanes et qui, à ce titre, sont susceptibles d'avoir été exposés à des substances cancérigènes, mutagènes et portant atteinte à la reproduction (CMR).

Je vous confirme que nous avons pris toutes les dispositions utiles pour informer l'ensemble des agents ayant travaillé dans les services d'imprimerie des écoles des douanes et mettre en place, à leur profit, un suivi médical adéquat.

Le décès, en mars 2011, d'un agent, a été reconnu, en mai 2011, imputable aux fonctions exercées pendant 20 ans à l'imprimerie de l'école de Neuilly. Dès lors, il a paru indispensable que les agents qui ont exercé des fonctions dans les imprimeries avant l'évolution des techniques de reproduction et donc avant l'élimination des produits potentiellement CMR, puissent, en tant que de besoin, bénéficier d'une surveillance médicale spéciale durable ou d'un suivi médical post-professionnel.

Dans un premier temps, dès juillet 2011, un recensement des personnels, encore en activité et retraités, qui ont eu à travailler dans une de nos imprimeries, a été effectué.

De façon concomitante, la liste des produits utilisés, et leurs conditions d'utilisation, a été dressée.

Dans un deuxième temps, les chefs de services et A2R ont été informés, par note A3 n°11 0779 du 26 septembre 2011, du dispositif à mettre en œuvre au bénéfice de ces personnels.

C'est ainsi que les agents recensés ont été destinataires d'un courrier faisant état de la classification CMR de certains produits avec lesquels ils ont pu être en contact, et les invitant à prendre rendez-vous avec le médecin de prévention territorialement compétent (médecin du lieu d'affectation pour les agents en activité, médecin du lieu de résidence pour les agents retraités).

Monsieur Vincent THOMAZO
Secrétaire général UNSA Douanes
139, rue de Bercy
Bâtiment Vauban – pièce 096 EST 1
75012 PARIS

Dans le même temps, les médecins de prévention ont reçu communication des courriers adressés aux agents et de la liste des produits potentiellement dangereux utilisés dans les imprimeries, de manière à faciliter l'identification des examens à prescrire et du suivi médical à mettre en œuvre.

Sur la base de ces avis médicaux, des fiches et attestations d'exposition ont été formalisées par les services RH, ouvrant droit selon les cas à un suivi médical particulier en cours d'activité ou post-professionnel, conformément à ce que prévoyait la réglementation en vigueur sur les CMR.

Comme vous le rappelez, cette réglementation avait fait l'objet d'une instruction interne en date du 24 janvier 2011, s'accompagnant de préconisations méthodologiques précises destinées à harmoniser la prise en compte du risque CMR et sa gestion, en vue d'un meilleur suivi des personnels concernés.

Au regard des évolutions législatives et réglementaires intervenues en la matière, je précise que de nouvelles instructions (note A3 n° 14 0413 du 2 juin 2014) ont été données concernant la délivrance des fiches de prévention des expositions aux CMR (anciennement « fiches d'exposition ») et la possibilité, sur avis du médecin de prévention compétent, de bénéficier d'un suivi médical post-professionnel lorsque les agents se sont vu délivrer de telles fiches durant leur activité.

Ces fiches, ancien ou nouveau modèle, sont personnelles et consignées dans le dossier individuel de l'agent. C'est pourquoi elles ne sauraient être transmises aux représentants des personnels.

Je tiens ici à vous rappeler que la détection des situations d'exposition à des substances ou produits CMR et la mise en place du suivi médical particulier qu'elles induisent constituent un enjeu d'importance pour la DGDDI, en tant qu'employeur soucieux de la santé et de la sécurité de ses personnels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Hélène CROCQUEVIEILLE